COMMUNE DE NOTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET FERMETURE DE LA RUE DU TILLEUL POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENTN° ARR2026-021

Le Maire de la commune de **Nothalten**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la signalisation routière et à la réglementation de la circulation ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réparation d'un affaissement situé au droit du collecteur d'assainissement relevant du SDEA, dans la rue du Tilleul à Nothalten ;
Considérant que ces travaux nécessitent l'ouverture de la chaussée et imposent, pour des raisons de sécurité, une interruption temporaire de la circulation ;
Considérant que les travaux sont programmés du lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026, de 7 h 30 à 16 h 30 ;
Considérant que les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) ont été transmises aux différents concessionnaires concernés ;

ARRÊTE :

Article 1 : objet et durée des travaux

Dans le cadre des travaux de réparation de l'affaissement au droit du collecteur d'assainissement du SDEA par l'entreprise SPIESS, la circulation sera temporairement interdite dans la rue du Tilleul à Nothalten, du **lundi 26 octobre au vendredi 30 octobre 2026**, chaque jour de **7 h 30 à 16 h 30**, sous réserve des nécessités du chantier.

Article 2 : règlementation de la circulation

Pendant les horaires mentionnés à l'article 1, la rue du Tilleul sera barrée à la circulation au droit du chantier.
L'accès à la zone de travaux sera interdit à tout véhicule non autorisé.
Les modalités de circulation et d'accès des riverains, des services de secours et des véhicules d'intervention seront adaptées en fonction des contraintes du chantier et des conditions de sécurité.
En dehors des horaires de chantier, la circulation pourra être rétablie si l'état de la chaussée et les conditions de sécurité le permettent.

Article 3 : signalisation et sécurité

La signalisation temporaire réglementaire, adaptée à la nature des travaux et à la fermeture de la voie, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous sa responsabilité.
L'entreprise veillera au maintien, à la visibilité et à la conformité de cette signalisation pendant toute la durée du chantier.
Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains, du personnel intervenant et des piétons.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20261023-ARR2026021-AR
Reçu le 23/10/2026

Mise en ligne le : 26/10/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/84225

COMMUNE DE NOTHALTEN

Article 4 : exécution des travaux

Les travaux seront réalisés dans le cadre du marché conclu avec le SDEA, afin de permettre la réparation de l'affaissement constaté au droit du collecteur d'assainissement.
L'entreprise intervenante prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne occasionnée aux riverains et assurer la sécurité des abords du chantier.

Article 5 : responsabilité

L'entreprise intervenante sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire ainsi que des mesures de sécurité relevant de son intervention.
Elle devra veiller à ce que le chantier ne présente aucun danger pour les usagers et les riverains.

Article 6 : publication et exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
Madame la Secrétaire générale de mairie, les services compétents et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les conditions et délais prévus par la réglementation en vigueur.

Pour information :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR
- Brigade verte

Nothalten, le 23 octobre 2026

Le Maire,
Marc REIBEL

MAIRIE DE NOTHALTEN (Bas-Rhin)

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Mise en ligne le : 26/10/2026 10:33 (Europe/Paris)
Collectivité : Nothalten
https://www.intramuros.org/nothalten/documents_administratifs/84225

Accusé de réception en préfecture
067-216703371-20261023-ARR2026021-AR
Reçu le 23/10/2026